Embauché par une filiale régisseuse

Par **toupie**, le **03/12/2008** à **23:12**

Bonjour,

Embauché d'une des filiales d'une SARL qui régit des lieux d'accueil du public pour ses clients au travers de lesdites filiales, je me pose la question suivante :

- si la filiale perd le marché de sa régie au terme de la concession accordée initialement par le client, qu'arrive t-il à ses salariés ? Sont-ils tout simplement licenciés ou ré-intègrent-ils d'office la société mère ... ?

Pour prendre un exemple:
la société A possède plusieurs filiales : A1 et A2 spécialement crées pour gérer des lieux d'accueils du public pour des clients C1 et C2
C1 donne concession pour 5 années à A1 de son lieu d'accueil du public. Au bout de 5 ans, C1 ne souhaite plus que A1 en soit le régisseur.
A1 n'a à priori plus lieu d'être et est dissoute par A.
Qu'advient-il des salariés de A1 ? Retournent-ils implicitement à A ou sont-ils sur la paille ?

Merci.
J'espère être clair mais ce n'est pas très évident.

Par **Elenita**, le **04/12/2008** à **09:59**

Je pense qu'il faut se conformer aux stipulations contractuelles du contrat de travail :

- Si le contrat a été passé avec la filiale, et que celle ci est rachetée, les contrats sont maintenus. le nouvel employeur devient le cocontractant du salarié.
En revanche, si la filiale est dissoute, je pense que le contrat de travail prend fin...

- si le contat a été passé avec la société mère, celle ci existant toujours, la possibilité de réaffectation à une autre poste me semble possible mais pas évidente si aucun poste n'est libre.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés